

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2007

L'an deux mil sept, le mardi vingt six juin deux mil sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire, Dominique FRENAY et Bruno YGAUNIN : Adjoint, Christophe BLONDEL, Marie-Claire DELLUC, Johann LALLEMAND, Olivier LALOUETTE, Philippe MOUGENOT et Maria PETIT : Conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Michel BOISARD pouvoir à Dominique FRENAY
Jean-Louis DELAYE pouvoir à Bruno YGAUNIN
Pierrick ARGENTAIS

Convocation : adressée le 21 juin 2007,

Secrétaire de séance : Sur proposition du maire, le conseil désigne Mme Maria PETIT comme secrétaire de séance.

1) Délimitation parcelle ZM 318 : au profit de WELDOM

Faisant suite à un agrandissement des Etablissements SCHIEVER, au profit de leur enseigne WELDOM, il s'avère que leur entrepôt de matériaux empiète sur une partie de notre domaine communal. Cette bande fait partie de la parcelle ZM 318 pour une surface de 2 a 55 ca, représentant une pointe de terrain en limite de propriété. Le maire propose au conseil municipal que la société SCHIEVER puisse acquérir ce bien pour l'Euro symbolique. Il est porté à la connaissance du Conseil municipal qu'auparavant la commune avait construit un chemin rural menant de Potangey au parking ATAC WELDOM et passant au milieu de leur parcelle. Après négociation et par courtoisie commerciale, la Société SCHIEVER a accepté de déplacer à ses frais, ledit chemin pour le reconstruire sur notre parcelle. Par ailleurs les frais de géomètre concernant le bornage sont pris intégralement en charge par cette société.

En conséquence après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer tous les actes et documents correspondants, afin de faire aboutir la vente de cette portion de parcelle communale, située en section ZM N°318, au profit de la société SCHIEVER, pour l'euro symbolique.

2) Groupama remboursement par chèque

Le maire informe le conseil municipal qu'il a procédé avec le responsable de la Société d'assurance GROUPAMA à une renégociation de tous les contrats d'assurance qui lient la commune à cette société. Après étude, il s'avère que cette dernière mise au point fait apparaître un solde de 176.91 € en notre faveur. Cette somme correspond d'une part à un réajustement des contrats sur les nouvelles affectations de bâtiments et d'autre part à la vente des bâtiments concernés par le cabinet médical qui ne seront plus assurés lors de la signature des actes notariés. Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour l'acceptation de ce chèque.

3) Suppression/création de poste

L'évolution des missions des responsables du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) périscolaire ayant évolué, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise souhaite harmoniser le fonctionnement de tous ses centres. La quotité horaire de chaque poste passera à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2007, dans tous les centres. Notre responsable du CLSH Extra scolaire de l'Espace Jeunes effectue jusqu'à présent 9H30, par semaine, au profit de l'intercommunalité et 25 h 30 au profit de la commune pour le CLSH Extra scolaire.

Après concertation il est proposé au conseil municipal de résilier le poste actuel de 25H30 et de le porter à 35H hebdomadaire. De ce fait notre responsable sera réintégré sur un poste à temps complet pour notre CLSH Extra scolaire.

Suppression de poste pour la commune :

Un poste d'animateur à 25H30

Le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour la suppression de ce poste d'animateur.

Création d'un poste pour la commune :

Un poste d'animateur à 35H00

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour la création de ce poste. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2007.

M. Philippe MOUGENOT quitte la salle à 20 h 30.

4) Caution prêt percolateur

La commune s'est doté récemment d'un percolateur pour boissons chaudes, destiné aux diverses manifestations communales et associatives. Cet appareil a un coût de 298.31 €. Le maire propose de prêter ce percolateur aux associations d'Aiserey qui en feront la demande. Compte tenu du prix élevé de cette acquisition, le maire propose

au Conseil Municipal de fixer une caution d'un montant de 250.00 €. Il est à signaler que ce percolateur, a déjà subi des détériorations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour ce principe de caution, et en fixe le montant à 250.00 €.

5) Acceptation de non valeur (SARL LE BATACLAN)

Le Maire informe le conseil municipal que la SARL LE BATACLAN propriétaire, à l'époque, de la boîte de nuit route de Bessey les Citeaux, devenue actuellement « LE CHAUDRON », n'a pas acquitté sa taxe locale d'équipement depuis l'acceptation de son permis de construire en 1995. La somme restant due après majoration et intérêts est de 2 841.72 €. Depuis un certificat d'irrécouvrabilité en date du 23 juin 2005, délivré par huissier a fait suite à une liquidation judiciaire du 26 juin 2001. En application de l'article 2 du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, le conseil municipal doit se prononcer pour ou contre la demande d'admission en non valeur concernant la locale taxe d'équipement due à notre commune par la SARL LE BATACLAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce par 3 voix contre, 2 abstentions et 5 voix pour, en vue d'accepter la non valeur au vu du certificat d'irrécouvrabilité en date du 30 juin 2005.

6) Divers

- Tirage au sort des jurés d'assises

La direction de la réglementation et des libertés publiques, nous demande de procéder au tirage au sort annuel de 3 jurés d'assises sur la liste électorale.

- N°618 : Mme OSSELET épouse VILLEZ Régine

- N°004 : Melle APARICIO Amandine

- N°807 : Mme TOUSSAINT Eliane

- Information sur les zones non traitées des cours d'eau

La publication d'un arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche en date du 12 septembre 2006 précise dans cet arrêté dit ZNT (Zones non traitées) les modalités d'utilisation des pesticides par tous les usagers (agriculture collectivités particuliers, industriels...), afin de limiter leur impact sur le milieu naturel. Il est désormais interdit d'utiliser quelques produits phytosanitaires à moins de 5 mètres minimum d'un point d'eau. Cette distance pourra être supérieure (de 10, 20 ou 50 mètres en fonction des molécules). Aucun produit ne pourra être répandu si le vent est supérieur à 19 km/H (petite brise).

Concernant les définitions des points d'eau du Bassin de la Vouge, les services de la préfecture doivent prochainement publier un arrêté préfectoral. Outre les bandes enherbées longeant nos cours d'eau sur la commune, les autres points d'eau comme les étangs et les lacs temporaires ou permanents seront probablement retenus. Tous les documents seront consultables en mairie.

Dans ce contexte, le maire fait part de son inquiétude quant à la qualité de l'eau, particulièrement au niveau des nitrates, qui sont toujours à la hausse. Dans l'état actuel l'eau du robinet serait impropre à la consommation si nous n'avions pas recours à l'adjonction de l'eau de la ville de Dijon, ce qui a pour effet de baisser sensiblement ce taux de nitrates. Il n'en reste pas moins qu'il faut demeurer vigilants dans ces analyses et sensibiliser le monde agricole et les particuliers dans l'utilisation de tous les traitements phytosanitaires.

- rappel lutte contre le bruit

Le maire tient à rappeler à tous les habitants les articles de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores. Les beaux jours arrivant, il est nécessaire de préciser que les travaux de bricolage et de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'engins motorisés tels que perceuses, scies mécaniques, tronçonneuses, tondeuses ne sont autorisés que :

Les jours ouvrables que de 8H30 à 12H00 et 14H30 à 19H30.

Les samedis de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00.

Les dimanches et jours fériés ces travaux ne seront exécutés impérativement que de 10H00 à 12H00.

Pour les bruits qualifiés « bruits de comportement » qui peuvent provenir d'appareils de diffusion de musique, de rassemblement de personnes, ... ceux-ci sont considérés comme gênants dès lors qu'ils portent atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé des personnes par sa durée, sa répétition et son intensité, entre 22 heures et 7 heures du matin. Cette atteinte à la tranquillité publique peut provenir de l'intérieur d'un bâtiment ou à l'extérieur (terrasse, jardin, lieu public,...).

En ce qui concerne les propriétaires d'animaux en particulier de chien, il est prié afin d'éviter une gêne pour le voisinage de mettre tout en œuvre pour dissuader les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. L'usage de tous dispositifs même électroniques est fortement conseillé. En cas de non respect de ces prérogatives, des contraventions de 3^{ème} classe lorsqu'elles relèvent de la santé publique ou de 1^{ère} classe lorsqu'elles relèvent des dispositions du présent arrêté pourront être délivrées.

Afin de ne pas en arriver à ces sanctions regrettables, le Maire demande à chacun de faire preuve de politesse, de tolérance, de compréhension et de respect dues aux personnes environnantes.

- Circulation de véhicules à moteur, type quad, moto, pocket bike,...

Vu l'accident grave survenu récemment dans notre commune, que l'équipe municipale déplore, il est essentiel de rappeler les règles de circulation de ce type de véhicules, dont l'utilisation se multiplie sur le territoire communal. Outre le fait que la circulation de tels véhicules présente une source de danger, (risques pour le conducteur et les tiers), elle provoque également des nuisances sonores et des dégradations sur les pistes et chemins ruraux, sans oublier la destruction de la faune et la flore.

Le maire rappelle la réglementation en vigueur qui précise que ces engins sont strictement interdits sur la voie publique. Seuls sont autorisés les véhicules immatriculés et homologués par le service des mines et les personnes détentrices d'un permis B1 et d'autres permis de conduire par équivalence.

Compte tenu de ces dérives, le maire informe qu'il prendra un arrêté municipal, interdisant l'utilisation de ces engins sur le territoire communal (en vertu de l'article L 2213-4 du code général des collectivités territoriales).

Néanmoins, pour ceux qui voudraient s'adonner à la pratique de ce loisir, il existe des parcours autorisés qui sont définis dans un plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisées.

Commission associations

M. YGAUNIN fait part au conseil municipal de sa satisfaction pour l'aide apportée par M. Philippe MOUGENOT, dans ses fonctions de coordinateur entre les diverses associations de la commune. Il a su instaurer un climat de confiance au sein de toutes ces organisations, qui s'est notamment révélé positivement lors de la dernière réunion. Cette réflexion a été largement partagée par tous les membres du conseil municipal.

M. Philippe MOUGENOT réintègre la séance du conseil municipal à 21 h 20 et prend les débats en cours. Il fait part de la satisfaction générale des associations envers la commune.

Commission travaux

M. FRENAY fait part du bon avancement des travaux programmés pour cette année, à savoir la réfection du mur longeant l'église et la réfection du court de tennis. Il rappelle qu'une réflexion est menée pour la rénovation des vestiaires du foot et plus précisément la mise aux normes de ce bâtiment.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de la révision du PLU, M. YGAUNIN précise que les études sont à présent lancées. Les administrés concernés par cette procédure peuvent adresser un courrier à la mairie pour exposer leurs observations. Il précise qu'à cette occasion, un débat public sera programmé pour informer toute la population qui sera associée à la réflexion.

La date du prochain conseil est fixée au 11 septembre 2007.

La séance est levée à 21 h 30.